



CANADIAN ASSOCIATION FOR LABORATORY ANIMAL MEDICINE

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA MÉDECINE DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

## **NORMES DE L'ACMAL SUR LES SOINS VÉTÉRINAIRES**

### **Introduction**

### **Vétérinaire traitant : rôle, pouvoirs et liens hiérarchiques**

### **Profession vétérinaire : formation, perfectionnement, permis**

### **Principales responsabilités des vétérinaires**

- 1. Surveillance de l'éthique animale et du bien-être des animaux**
- 2. Soins et gestion des animaux**
- 3. Gestion sanitaire et surveillance des maladies**
- 4. Médecine clinique, interventions chirurgicales et euthanasie**
- 5. Soutien à la recherche et surveillance réglementaire**
- 6. Formation et mentorat**
- 7. Autres responsabilités**

### **Conclusion**

## Introduction

L'association canadienne pour la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL) représente les vétérinaires certifiés de partout au Canada qui travaillent dans le domaine de la médecine des animaux de laboratoire. L'ACMAL est un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Les présentes *Normes de l'ACMAL sur les soins vétérinaires*, appelées simplement « Normes » dans ce qui suit, ont été élaborées conjointement par l'ACMAL et le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) pour établir des normes sur les soins vétérinaires pour les programmes scientifiques canadiens faisant appel à des animaux. La science faisant appel à des animaux inclut cinq grands secteurs de travail : les études fondamentales, les études médicales et cliniques, les essais réglementaires, le développement de produits et de dispositifs médicaux et l'enseignement et la formation. Les Normes visent à assurer que les programmes de soins vétérinaires au sein des établissements respectent les exigences nationales; le programme de certification et d'évaluation du CCPA les utilise pour évaluer leur mise en œuvre en matière de santé et de bien-être des animaux. Elles fournissent également aux vétérinaires une liste précise des exigences nationales en matière de médecine des animaux de laboratoire au Canada. Ces Normes aident aussi à sensibiliser le public quant aux rôles, responsabilités et fonctions des vétérinaires en médecine des animaux de laboratoire. Un programme complet de soins aux animaux et de surveillance dans le domaine de la science faisant appel à des animaux requiert une équipe de professionnels en médecine vétérinaire. L'ACMAL reconnaît donc les rôles respectifs d'autres professionnels en médecine vétérinaire, notamment les techniciens agréés dans les soins des animaux de laboratoire (TASAL), et les techniciens/technologues vétérinaires agréés (TVA), qui aident les vétérinaires à respecter les Normes.

L'application des Normes et le respect des lignes directrices, politiques et lois pertinentes élaborées par d'autres organismes requièrent le jugement professionnel d'un vétérinaire compétent et chevronné. Les Normes sont établies conformément aux lois fédérales et provinciales concernant l'éthique animale (p. ex. le *Code criminel* du Canada et les lois et règlements provinciaux en matière de bien-être animal), et les règlements provinciaux et fédéraux qui encadrent la médecine vétérinaire, incluant l'éthique professionnelle des vétérinaires. L'ACMAL reconnaît que les établissements peuvent adopter des politiques et procédures internes pour guider le vétérinaire dans l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités.

## Vétérinaire traitant : rôle, pouvoirs et liens hiérarchiques

Le cadre responsable d'un établissement supervise le programme d'éthique animale et de soins aux animaux avec le soutien du comité de protection des animaux et du vétérinaire traitant, comme stipulé dans la *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* (CCPA, 2008).

Le **vétérinaire traitant**\*(VT) doit être nommé par le cadre responsable et doit être un vétérinaire avec permis de pratique, doté des pouvoirs et des attributions nécessaires pour appuyer l'ensemble du programme d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement.

Les responsabilités du VT incluent la supervision de toutes les activités avec des animaux au sein de l'établissement ou sur le terrain. Le VT peut déléguer ses responsabilités à d'autres personnes compétentes, notamment à d'autres vétérinaires.

Le cadre responsable et les membres du comité de protection des animaux de l'établissement doivent définir les responsabilités et les pouvoirs du VT, qui sont comme suit :

- le VT ou son délégué est responsable d'assurer la mise en œuvre d'un programme complet de soins vétérinaires qui répond à toutes les exigences réglementaires;
- en tout temps, le VT ou son délégué doit avoir accès à tous les espaces où les animaux sont hébergés, aux protocoles d'utilisation des animaux et aux dossiers médicaux;
- le VT ou son délégué a les pouvoirs de décider, en fonction de ses jugements professionnels, s'il convient de traiter un animal faisant partie d'une étude, de le retirer de l'étude ou de l'euthanasier, au besoin.

\* Le VT est le principal responsable de la conformité dans les établissements qui engagent plusieurs vétérinaires dans leurs laboratoires.

Afin d'assurer que le cadre responsable puisse prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au bien-être animal, le VT doit relever directement du cadre responsable (ou son délégué) du programme d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement (p. ex. le vice-président, chef ou directeur de la recherche). Dans le cas de programmes complexes d'éthique animale et de soins aux animaux (p. ex. plusieurs comités de protection des animaux dans un établissement, plusieurs écoles et campus), le cadre responsable de chaque établissement (p. ex. chaque école ou campus) doit reconnaître officiellement les pouvoirs du VT.

Dans les établissements où il y a plusieurs vétérinaires, il est préférable que les vétérinaires qui travaillent dans le même groupe relèvent du VT. Si plusieurs vétérinaires relèvent de différentes personnes, un plan doit être rédigé pour faciliter la coordination de l'ensemble du programme de soins vétérinaires. Dans les établissements de petite taille où il y a un gestionnaire des installations et un vétérinaire consultant, ceux-ci doivent collaborer avec le président du comité de protection des animaux et relever du cadre responsable.

La complexité et la surveillance du programme de soins vétérinaires dépendront de plusieurs éléments, dont le nombre d'animaux, la diversité des espèces, le genre d'activité faisant appel à des animaux, et la structure financière et organisationnelle de l'établissement (p. ex. centralisation ou décentralisation des services de soins aux animaux et des budgets). La structure du programme de soins vétérinaires, y compris le nombre de vétérinaires, leurs compétences et leur formation spécialisée, doit répondre aux exigences du programme et fournir des soins aux espèces hébergées dans l'établissement ainsi qu'à celles étudiées sur le terrain, et elle doit également répondre aux exigences des Normes.

Les vétérinaires peuvent jouer plusieurs rôles clés dans la mise en œuvre des programmes scientifiques faisant appel à des animaux, notamment le rôle de directeur des animaleries, vétérinaire chargé de la réglementation, vétérinaire clinicien, enseignant, agent de conformité ou chercheur. S'ils doivent exercer à la fois les fonctions d'agent de conformité ou de clinicien et celles de chercheur ou d'enseignant, les vétérinaires peuvent être dans une situation de conflit d'intérêts réel ou perçu. Cette situation peut se présenter lorsqu'un vétérinaire agit à titre de collaborateur dans un projet d'étude faisant appel à des animaux ou à titre d'enseignant tout en fournissant des services cliniques aux mêmes animaux ou en surveillant ces mêmes animaux après l'approbation du projet. S'il y a suffisamment de vétérinaires qui travaillent au sein de l'établissement, les rôles doivent être attribués de façon à séparer les tâches de recherche et d'enseignement de celles liées à la surveillance de la conformité et aux services cliniques. Autrement, ces conflits d'intérêts potentiels doivent être déclarés et gérés par le comité de protection des animaux.

Les programmes d'éthique animale et de soins aux animaux de petite taille peuvent embaucher des vétérinaires consultants à temps partiel. Ceux-ci doivent avoir les compétences ou suivre une formation pour les approfondir et ainsi répondre aux exigences des Normes. Si le VT est un consultant ou s'il travaille à temps partiel, un plan officiel de soins vétérinaires doit être établi pour décrire les attentes au cours des visites prévues des installations.

### **Profession vétérinaire : formation, perfectionnement, permis**

Le VT doit être membre en règle d'un organisme provincial de réglementation vétérinaire [canadien](#) et posséder, eu égard à sa formation et à son expérience, les qualifications requises à l'exercice de la médecine des animaux de laboratoire. La formation additionnelle après l'obtention d'un diplôme peut inclure des programmes officiels de formation (p. ex. certificat, résidence, doctorat) ou une formation en milieu de travail. Le "American College of Laboratory Animal Medicine" (ACLAM) est un collège spécialisé reconnu par le "American Board of Veterinary Specialties" (ABVS) comme l'organisme responsable de la certification des vétérinaires qui se spécialisent en médecine des animaux de laboratoire en Amérique du Nord. Ce certificat est reconnu au sein de la profession de médecine vétérinaire au Canada, et le détenir démontre une compétence reconnue dans le domaine.

La médecine des animaux de laboratoire évolue rapidement et les établissements doivent offrir des occasions de perfectionnement professionnel et de formation continue aux vétérinaires, par exemple :

- affiliation et participation aux activités et ateliers de l'ACMAL et de l'Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ASCAL);
- participation à des cours et ateliers sur la médecine vétérinaire (p. ex. des cours offerts par le "Canadian Aquaculture Institute", un cours abrégé du "Charles River Laboratories", des cours offerts par le "Jackson Laboratory", la réunion nationale du "American Association for Laboratory Animal Science" (AALAS), l'Atelier national du CCPA) – voir l'annexe VI de la *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* (CCPA, 2008);
- un accès à de la documentation examinée par les pairs, notamment des revues scientifiques sur les animaux de laboratoire.

## Principales responsabilités des vétérinaires

### 1. Surveillance de l'éthique animale et du bien-être des animaux

L'éthique animale et le bien-être des animaux doivent être l'objectif principal du comité de protection des animaux et du VT d'un établissement. L'évaluation du bien-être animal tient compte de l'état physique et physiologique, ainsi que du comportement et des interactions sociales de l'animal. Les animaux doivent pouvoir adopter des comportements, des positions et des mouvements propres à l'espèce. Ils ne doivent pas éprouver de crainte, de douleur et de détresse et doivent avoir accès à des contacts appropriés avec leurs congénères et les préposés aux soins des animaux. Les établissements doivent minimiser l'exposition à des environnements sous-optimaux et à des stimuli aversifs, tout en favorisant les expériences et les états affectifs positifs.

- Un vétérinaire doit agir à titre d'expert-conseil et de défenseur des intérêts des animaux auprès du comité de protection des animaux. Son expertise en matière des Trois R (remplacement, réduction et raffinement), d'éthique animale, de santé, de bien-être, de soins et de gestion et d'utilisation peut aider les membres de ces comités à prendre des décisions éclairées et éthiques. Notamment, des conseils relatifs à l'anesthésie et l'analgésie, la création de modèles animaux appropriés, la détermination de points d'intervention humaine, l'évaluation des zoonoses et des biorisques, les questions liées à la santé et de sécurité au travail ainsi que toutes questions relatives aux programmes d'éthique animale et de soins aux animaux.
- Un vétérinaire doit assurer les services vétérinaires à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales de travail. Le personnel de soins aux animaux et le personnel de recherche doivent pouvoir signaler à tout moment tout incident (blessure, maladie, mortalité), et un vétérinaire doit être disponible pour soigner l'animal, déterminer la cause de la mortalité, et fournir des conseils sur l'euthanasie.
- Dans une perspective de soins vétérinaires, chaque animal doit être en mesure de recevoir la même qualité de soins, le même traitement éthique, et obtenir un accès égal aux soins vétérinaires à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales de travail.
- L'évaluation du bien-être animal doit être faite par un vétérinaire, en collaboration avec le personnel de soins aux animaux et l'équipe de recherche. L'évaluation doit tenir compte de l'état physique et indicateurs comportementaux, des programmes de gestion du comportement des animaux, des conditions d'hébergement, des pratiques de soins et de gestion, des soins vétérinaires, et du type et nombre de procédures expérimentales effectuées sur un seul animal.
- Afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques dans les programmes scientifiques faisant appel à des animaux, le vétérinaire doit fournir des conseils sur les améliorations aux politiques et procédures normalisées de fonctionnement lors de ses discussions avec le cadre responsable et le personnel de recherche et de soins aux animaux.

## 2. Soins et gestion des animaux

Un programme de haute qualité d'éthique animale et de soins aux animaux doit inclure des pratiques de soins et de gestion progressives, et le vétérinaire doit s'assurer que des pratiques propres à l'espèce soient en place, notamment :

- l'acclimatation des nouveaux animaux à leur arrivée dans l'environnement de recherche, l'accoutumance et l'entraînement des animaux aux procédures et manipulations par le personnel;
- l'hébergement approprié des animaux dans une installation sécuritaire – le vétérinaire doit être consulté pour déterminer si l'hébergement, les soins, la gestion des animaux et les procédures expérimentales sont appropriés avant l'arrivée des animaux; tout écart par rapport aux normes actuelles et aux meilleures pratiques d'hébergement et de soins doit être validé et approuvé par le comité de protection des animaux, en consultation avec le vétérinaire, afin de s'assurer que cela ne nuit pas aux animaux;
- l'examen et la mise en œuvre des plus récentes normes, lignes directrices, politiques et lois en matière de soins vétérinaires et de gestion des animaux en science;
- la prestation de conseil sur la conception d'équipement pour les installations (nouvelles ou rénovées) ou des espaces institutionnels où les animaux seront hébergés, ou sur les lieux où les procédures seront effectuées;
- une bonne connaissance de l'infrastructure et des problèmes opérationnels ainsi que leurs répercussions sur les soins aux animaux. Les problèmes doivent être discutés avec les membres du comité de protection des animaux et le cadre responsable dans le but de les résoudre (p. ex. s'assurer qu'il y a suffisamment de personnel de soins aux animaux pour répondre aux exigences du programme);
- la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des procédures normalisées de fonctionnement et des politiques en matière de soins et de gestion des animaux, incluant la manipulation et la contention des animaux;
- la surveillance des pratiques de soins et de gestion propres à l'espèce, notamment les procédures sanitaires le bien-être animal, les exigences comportementales, la nutrition, la génétique, l'accouplement et le contrôle des organismes nuisibles;
- la consultation d'experts (p. ex. personnel de recherche, biologistes ou vétérinaires de la faune ou des zoos) lorsqu'une expertise particulière est requise, soit en soins et gestion des animaux, en hébergement, ou en lien avec les procédures vétérinaires – les lignes directrices pertinentes propres à l'espèce doivent également être consultées (p. ex. les lignes directrices sur le taxon), et les vétérinaires doivent suivre une formation supplémentaire pour pallier à un manque d'expertise;
- la surveillance adéquate des soins aux animaux lors des études sur le terrain – le vétérinaire doit être consulté au sujet des interventions prévues sur le terrain (p. ex. la capture, le transport, l'euthanasie, la collecte d'échantillon, l'identification, la surveillance des pièges, et l'hébergement) et participer à l'élaboration de mesures proactives visant à assurer le bien-être animal; les établissements doivent mettre en place un processus visant à déclarer tout problème de santé et toute complication ayant lieu sur le terrain au VT et au comité de protection des animaux, en plus de s'assurer que le vétérinaire a les compétences requises pour superviser les études sur le terrain.



### 3. Gestion sanitaire et surveillance des maladies

Les études effectuées chez des animaux en bonne santé sont plus susceptibles de fournir des données reproductibles et de qualité. À ce sujet, les vétérinaires sont essentiels pour veiller à la bonne santé et au bien-être des animaux et de protéger le statut zoosanitaire des installations.

Les vétérinaires doivent participer à l'élaboration des politiques d'acquisition des animaux et de matériel biologique, et s'assurer de leur mise en application. Ces politiques prévoient entre autres les mesures suivantes :

- l'acquisition d'animaux et de tout matériel biologique administré aux animaux auprès de sources éthiques et officielles, c'est-à-dire un fournisseur titulaire d'une licence ou une source non commerciale homologuée comme un établissement d'enseignement – les animaux acquis pour le programme doivent être exempts de toute infection pouvant mettre en danger les autres animaux et les humains ou pouvant compromettre les études de recherche;
- l'examen des pratiques des fournisseurs, en particulier pour les animaux en provenance d'une source non commerciale;
- la mise en place d'infrastructures de quarantaine et de procédures de travail pour s'assurer que l'état de santé des nouveaux animaux n'affecte pas celle des animaux déjà hébergés dans les installations;
- l'application d'une politique adéquate pour l'analyse du matériel biologique utilisé in vivo;
- l'approbation du transport des animaux et du matériel biologique utilisé in vivo, à l'intérieur d'un établissement ou inter-institutions, par le comité de protection des animaux, conformément aux politiques d'organismes réglementaires et aux politiques de santé et de sécurité au travail de l'établissement.

Le vétérinaire doit établir des programmes de surveillance de la santé et d'assurance de la qualité pour veiller à ce que tous les animaux de recherche, d'enseignement et d'essais soient exempts de conditions médicales ou de maladies autres que celles induites par l'étude. Cette surveillance comprend les éléments suivants :

- l'observation quotidienne, directe ou indirecte, des animaux pour tout signe de maladie ou d'effets néfastes par un personnel compétent et entraîné, le tout sous la supervision d'un vétérinaire – toute préoccupation concernant la santé, le comportement ou le bien-être des animaux doit être communiquée au vétérinaire en temps utile;
- la bonne tenue de registres médicaux pour les programmes courants de médecine préventive et de traitement des cas cliniques – les registres doivent inclure la date, le type d'animal, le numéro du protocole, les soins de santé préventifs, les observations et évaluations cliniques, les diagnostics et traitements, les interventions et indications cliniques. Ils sont préparés soit pour chaque animal individuellement (p. ex. chiens, primates), soit pour un groupe d'animaux (p. ex. les rongeurs, les poissons);
- la mise en œuvre de programmes préventifs de santé adaptés à la taille et à la portée du programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Ces programmes incluent la surveillance de l'environnement ou des animaux sentinelles des colonies de rongeurs, les programmes de santé pour les troupeaux de bétail, les programmes de surveillance des aquariums/bassins pour les espèces aquatiques, et les programmes préventifs de santé propres

aux diverses espèces (p. ex. lutte contre les parasites, vaccination, évaluations dentaires, stérilisation chirurgicale);

- la surveillance des animaux afin de détecter la présence d'agents infectieux tels les parasites, les bactéries et les virus pouvant causer des maladies avec ou sans symptômes apparents. Ces maladies peuvent avoir des répercussions sur les résultats de recherche ainsi que sur la santé et le bien-être des animaux. Les modalités de surveillance dépendent de la taille du programme, des espèces animales, de l'état de santé visé, des procédures expérimentales, et du nombre d'animaux;
- les interventions coordonnées pour traiter une maladie détectée – le vétérinaire doit être habilité à administrer le traitement approprié, à prendre des mesures de lutte contre la maladie ou à procéder à l'euthanasie – et la prise de mesures adéquates en présence d'agents infectieux afin de réduire au minimum le risque de transmission à d'autres animaux ou à des êtres humains;
- la prestation rapide de soins d'urgence aux animaux malades ou blessés – le vétérinaire doit être habilité à prendre les mesures d'urgence nécessaires, que le personnel de recherche et le comité de protection des animaux soient disponibles ou non;
- l'accès aux services de diagnostic en laboratoire (internes ou externes) pour aider à surveiller, diagnostiquer et traiter les maladies. Ces services d'analyse comprennent la nécropsie, l'histopathologie, la microbiologie, la pathologie clinique, la parasitologie et des procédures spécialisées comme les tests génétiques et la radiologie.

#### **4. Médecine clinique, interventions chirurgicales et euthanasie**

Dans le cadre de leur formation spécialisée en médecine et de leur expérience, les vétérinaires doivent superviser toutes les anesthésies, les interventions chirurgicales, l'analgésie, l'évaluation des points d'intervention humaine, et l'euthanasie. Les responsabilités liées aux procédures visées sont les suivantes :

- la prestation de conseils sur les interventions chirurgicales ou les procédures péri-opératoires et expérimentales requérant l'anesthésie, l'analgésie et l'euthanasie, notamment pour la manipulation et la contention des animaux, le choix des agents pour l'anesthésie et l'analgésie (p. ex. la voie d'administration et la posologie), l'administration de substances et le prélèvement d'échantillons, les conditions d'asepsie lors des interventions chirurgicales, la surveillance postopératoire, et la tenue de registres pertinents. Les recommandations de traitements vétérinaires doivent tenir compte à la fois du bien-être des animaux et des objectifs scientifiques;
- la conformité des installations utilisées pour les interventions chirurgicales avec les normes en vigueur quant aux soins vétérinaires tels que prévu dans les lignes directrices et les politiques ainsi que toutes autres dispositions réglementaires, et que le personnel soit qualifié pour effectuer les procédures prévues;
- le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux concernant l'utilisation de médicaments à usage humain et à usage vétérinaire – cela vaut également pour le personnel de recherche possédant un permis ou une exemption pour l'utilisation de substances contrôlées.



## **5. Soutien à la recherche et surveillance réglementaire**

Le vétérinaire joue un rôle important dans la science faisant appel à des modèles d'animaux en contribuant aux activités avec des animaux. En collaboration avec le comité de protection des animaux et par l'entremise de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures normalisées de fonctionnement, le vétérinaire veille à ce que les activités faisant appel à des animaux soient conformes aux lois fédérales et provinciales, aux lignes directrices et politiques du CCPA, et à toutes autres normes pertinentes d'éthique animale et de soins aux animaux. Pour ce faire, le vétérinaire participe aux tâches suivantes :

- examiner tous les protocoles d'utilisation des animaux et fournir des conseils sur l'expérimentation, le modèle animal, les techniques expérimentales, les points d'intervention humaine, les interventions chirurgicales, l'anesthésie et l'analgésie, les agents thérapeutiques, le déroulement des procédures, le suivi post-approbation, la tenue de registres, ainsi que les enjeux du bien-être animal et de l'euthanasie des animaux;
- effectuer des visites régulières de l'ensemble des installations dont la fréquence dépend de la taille de l'établissement, du nombre d'animaux et des besoins du programme. Ces visites ont lieu au minimum deux fois par année, idéalement tous les six mois et en présence des animaux. Les visites qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une visite menée par le comité de protection des animaux doivent faire l'objet d'un rapport (accompagné des recommandations formulées) soumis à l'attention de la direction de l'établissement, du cadre responsable et du comité de protection des animaux, exception faite parfois lorsqu'un vétérinaire est présent sur les lieux sur une base quotidienne ou hebdomadaire, tel qu'exigé pour les établissements de grande taille afin de satisfaire aux exigences énoncées dans les présentes Normes;
- surveiller avec vigilance les conditions expérimentales et les autres facteurs pouvant causer de la douleur ou de la détresse chez les animaux et, s'il y a lieu, faire part de toute préoccupation au comité de protection des animaux et au cadre responsable.

## **6. Formation et mentorat**

Les vétérinaires sont des professionnels certifiés qui ont les connaissances, compétences, attitudes et comportements nécessaires pour être des mentors et offrir de la formation au personnel responsable des animaux en science. Le vétérinaire doit participer à l'établissement d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux de taille appropriée et doté des ressources adéquates. En ce qui a trait à la formation et au mentorat, le vétérinaire a les responsabilités suivantes :

- superviser l'élaboration et l'exécution de programmes de formation à la fois théorique et pratique offerts au personnel de soins aux animaux et établir un cadre afin d'évaluer les compétences;
- veiller à ce que le programme de formation en matière d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement offre tous les éléments nécessaires au respect des lois, des lignes directrices et des politiques fédérales et provinciales;
- promouvoir et démontrer l'efficacité des solutions qui ne font pas appel aux animaux, comme le remplacement, et permettent d'acquérir des compétences techniques;

- veiller à ce que la formation soit assurée par des personnes qualifiées pour la manipulation ou la procédure enseignée;
- agir à titre de mentor auprès du personnel de soins aux animaux et du personnel de recherche pour qu'ils travaillent avec les animaux conformément aux normes en vigueur.

### **7. Autres responsabilités**

Afin de répondre aux besoins des différents intervenants, les programmes scientifiques faisant appel à des animaux sont uniques et en évolution constante. En plus d'offrir des soins cliniques et des services de surveillance des animaux, les vétérinaires peuvent agir à titre d'administrateur de la recherche, fournir des avis éclairés aux parties intéressées de l'établissement, et gérer l'ensemble des activités à grande échelle, entre autres, les finances et les opérations. Le rôle du vétérinaire peut donc inclure les responsabilités suivantes :

- participer au processus de recrutement du personnel de recherche ou du corps professoral de l'établissement, notamment la prestation de conseils sur l'approvisionnement, l'hébergement et les soins aux animaux afin de garantir des ressources suffisantes pour soutenir les activités des nouveaux chercheurs;
- assurer la liaison avec le personnel du programme de santé et de sécurité au travail et de prévention des infections ayant trait à l'utilisation des animaux, incluant des conseils relatifs aux risques biologiques et chimiques, risques infectieux et allergiques, zoonoses, matières radioactives, manutention de déchets et enjeux ergonomiques liés au travail – le vétérinaire doit être consulté par tout comité pertinent et lors de l'élaboration de politiques et programmes de formation en santé et sécurité au travail liés à l'utilisation des animaux et à la conception et l'exploitation des installations de confinement;
- superviser les ressources financières et opérationnelles accordées aux programmes d'éthique animale et de soins aux animaux, notamment le développement des budgets, la détermination des tarifs, l'approvisionnement, les ressources humaines et le fonctionnement général;
- participer à la préparation des demandes de subventions scientifiques et de fonds de fonctionnement ou d'infrastructure;
- consulter le personnel responsable des relations avec les médias afin d'élaborer des stratégies de communication proactives pour partager les succès, mais aussi répondre aux préoccupations et aux critiques liés à l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement;
- participer à des activités d'enseignement au premier cycle et aux cycles supérieurs (p. ex. soins aux animaux, technologie ou médecine vétérinaire);
- collaborer à l'élaboration de plans de gestion de crise pour les animaleries et les animaux hébergés dans ses installations – au besoin, des plans individuels basés sur un plan global si l'établissement compte plusieurs sites;
- participer à des activités scientifiques d'examen par les pairs en qualité de chercheur.

### **Conclusion**

La science faisant appel à des animaux joue un rôle important dans l'amélioration de la santé humaine et animale. Les normes élevées pour les soins vétérinaires sont un élément essentiel du programme d'éthique animale et de soins aux animaux d'un établissement. Les Normes aident les établissements, les cadres responsables, les comités de protection des animaux et les vétérinaires à établir, mettre en œuvre et évaluer leurs programmes de soins vétérinaires pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences nationales. En précisant le rôle, les principales responsabilités et les pouvoirs du VT, ces Normes fournissent un cadre pour permettre aux responsables de s'assurer que leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux soit bien structuré.

Révisé en avril 2020